

Lyon, le 19 octobre 2023

**Référence courrier :** CODEP-LYO-2023-057379

**ORANO Chimie Enrichissement**  
**Monsieur le directeur**  
BP 16  
26701 PIERRELATTE CEDEX

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Orano Chimie Enrichissement – INB n°176 – laboratoire Atlas  
Lettre de suite de l’inspection inopinée du 29 septembre 2023

**N° dossier:** Inspection n° INSSN-LYO-2023-0516

**Références :** Code de l’environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu en référence aux articles L. 596-1 et suivants du code de l’environnement, une campagne d’inspections inopinées a eu lieu les 28 et 29 septembre 2023 auprès de la direction D3SEPP<sup>1</sup> et de cinq installations exploitées par Orano Chimie Enrichissement (Orano CE) et implantées sur le site nucléaire Orano CE du Tricastin sur le thème de la gestion des déchets.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l’inspection inopinée du 29 septembre 2023 de l’INB n° 176, le laboratoire ATLAS, ainsi que les demandes et observations qui en résultent.

## **SYNTHESE DE L’INSPECTION**

L’inspection inopinée du 29 septembre de l’installation ATLAS (INB n° 176) du site nucléaire Orano CE de Pierrelatte, a porté sur la gestion des déchets.

L’équipe d’inspection a contrôlé par sondage les points de collecte dans les salles d’analyses, les points de collecte dans le couloir du rez-de-chaussée et le local de regroupement et de contrôle des déchets nucléaires ainsi que le local séparé d’entreposage des colis de déchets.

Au vu de cet examen, l’ASN estime la gestion des déchets est globalement satisfaisante mais perfectible sur plusieurs points. L’exploitant a corrigé quelques écarts au cours de l’inspection et a communiqué à l’ASN les jours suivants l’inspection des documents complémentaires.

---

<sup>1</sup> D3SEPP : direction santé-sécurité-sûreté-environnement-protection physique

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Sans objet.

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Local 39B d'entreposage et de contrôle des déchets nucléaires**

Lors de la visite des locaux, les inspecteurs ont mené un examen du local 39B d'entreposage et de contrôle des déchets nucléaires. Ce local est globalement bien tenu hormis les points suivants soulevés par les inspecteurs :

- un équipement de laboratoire réformé de type « Milli Q » était posé sur une chaise de bureau cassée. Ces deux objets proviennent de locaux classés ZPPDN<sup>2</sup> et n'étaient ni emballés ni étiquetés,
- des bombes d'aérosols vides étaient regroupées en haut d'une armoire. Ces bombes proviennent de locaux classés ZPPDN et n'étaient ni emballées ni étiquetées,
- un bidon plastique de type « tourie » était ni emballé ni étiqueté,
- une petite caisse d'entreposage était posée sur une zone zébrée qu'il faut laisser libre pour l'accès au sous-sol.

Juste après l'inspection, l'exploitant a indiqué par messagerie avoir corrigé les points susvisés en ayant emballé les objets issus de locaux classés ZZPDN et en créant un point de collecte en fût pour les bombes aérosols. L'exploitant a communiqué quelques photos pour illustrer ces actions.

### **Remarques sur les points de collecte**

Lors de la visite des locaux, les inspecteurs ont examiné le contenu des sacs translucides entreposés dans les différents fûts de collecte. Les inspecteurs ont relevé que le tri des déchets de type « pulvérulents » ou « inertes » ne semblait pas évident. De même des types de flacons plastiques et des pipettes plastiques sont collectées à la fois en fûts « plastique dur » et en sac de type « compactable »

Les inspecteurs retiennent que la collecte des déchets nucléaires dans le laboratoire apparaît bien organisée et réalisée mais les points évoqués ci-avant méritent d'être examinés au regard des standards de collecte définis à la maille de l'établissement pour éventuellement corriger le standard de collecte des déchets du laboratoire ATLAS.

**Demande II.1 : Etudier la nécessité de corriger le standard de collecte des déchets du laboratoire ATLAS au regard des standards de l'établissement.**

### **Ronde périodique en lien avec la gestion des déchets**

Les inspecteurs ont demandé à suivre la ronde périodique prévue en lien avec la gestion des déchets. Contrairement à des INB de la plateforme de type usines, il ne semble pas y avoir au laboratoire ATLAS de ronde dédiée à la gestion des déchets. Cependant, il y a une ronde quotidienne générale englobant les différents points de collecte et d'entreposage des déchets nucléaires.

Les inspecteurs ont donc examiné le compte rendu de cette ronde, qui avait déjà été menée, lors de leur contrôle par sondage des points de collecte dans les salles d'analyses, des points de collecte dans le couloir du rez-de-chaussée et du local de regroupement et de contrôle des déchets nucléaires.

Les inspecteurs considèrent qu'une ronde réalisée à une fréquence plus lâche mais dédiée aux déchets permettrait de mener une vérification plus spécifique de l'état des installations et aurait probablement identifié les quelques points soulevés par les inspecteurs et mentionnés à la demande II.1.

**Demande II.2 Etudier l'opportunité de réaliser une ronde dédiée aux déchets.**

### **Surveillance de l'entreprise extérieure**

Les inspecteurs ont noté qu'une large partie des missions de la gestion des déchets est confiée à une entreprise extérieure. Les inspecteurs ont demandé le plan de surveillance de la prestation ainsi que le compte rendu de la dernière action de surveillance. Dans les temps impartis de cette inspection inopinée, ces documents n'ont pu être présentés. L'exploitant a communiqué après l'inspection le plan de surveillance mais pas d'action de surveillance.

**Demande II.3 Communiquer la dernière action de surveillance réalisée. A défaut en réaliser une.**

## **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN**

### **Entreposage de certains déchets en attente de filière opérationnelle**

Les inspecteurs ont relevé la présence de plusieurs colis de déchets en attente de filière opérationnelle de traitement. Pour le laboratoire ATLAS cela concerne notamment quelques fûts de déchets électriques et électroniques. Les inspecteurs remarquent que ces colis encombrant le local séparé d'entreposage des colis de déchets alors que ces colis pourraient être regroupés ailleurs avec des fûts comparables produits par les autres INB du site.

**Observation III.1. Les entreposages de déchets sans filière opérationnelle du laboratoire ATLAS pourraient être déportés dans un moyen commun aux diverses INB de la plateforme du Tricastin.**

\*

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

---

<sup>2</sup> Zone à production possible de déchets nucléaires

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La chef de division,

*Signé par*

**Nour KHATER**